

Programme Spécial médecine universitaire (SPUM) Building clinical research capacities for the future Mise au concours 2008

Dans le cadre du programme spécial médecine universitaire et dans le but d'un renforcement ciblé de la relève en recherche clinique en Suisse, le Fonds National Suisse met au concours des subsides de soutien pour des projets multicentriques et multidisciplinaire à caractère translationnel dans les domaines des maladies cardiovasculaires et neurosciences cliniques.

Pour le programme spécial médecine universitaire (ci-après «SPUM»), des conditions de participation et un processus d'évaluation spécifiques s'appliquent. Se basant sur l'article 46 du règlement relatif aux octrois de subsides (ci-après «Règlement des subsides»), le Fonds National arrête le règlement complémentaire suivant.

1. Généralités

Le Fonds National Suisse (ci-après «FNS») attribue des subsides SPUM afin d'encourager des chercheuses et chercheurs à mener des projets de recherches au sein d'un consortium.

Les subsides SPUM sont destinés à soutenir des projets cliniques de caractère translationnel et multidisciplinaire dans les domaines des neurosciences et des maladies cardiovasculaires.

Les projets de recherche d'un consortium doivent être réalisés par de jeunes médecins et sont principalement destinés à promouvoir leur formation dans le domaine de la recherche clinique dite translationnelle.

2. Conditions de participation

2.1. Consortium

¹Pour être éligible, un consortium doit comporter au minimum trois groupes de recherche, qui ensemble soumettent une demande de subside SPUM.

² Les groupes de recherche constituant le consortium proviennent de plus de deux facultés de médecine suisses. Des groupes de recherche provenant d'autres centres de recherches peuvent également faire partie du consortium.

³L'organisation interne du consortium est fixée par le biais d'un règlement ou de documents écrits équivalents. L'organisation du consortium répond aux exigences minimales suivantes :

- Désignation d'un/-e requérant/-e principal/-e qui représente valablement les membres du consortium vis-à-vis du FNS en accord avec l'article 14 du règlement des subsides.

- Il incombe au/à la requérant/-e principal/-e de prendre la direction du consortium ainsi que la coordination scientifique des différents sous-projets de recherche des groupes impliqués. Le/la requérant/-e est affilié/-e à une faculté de médecine et est actif/-ve en tant que clinicien/-ne mais également en recherche clinique.
- Le Décanat de la faculté de médecine à laquelle est affilié le/la requérant/-e principal/-e définit ses droits et devoirs en tant que Leading House et spécifie l'étendue et le mode de soutien financier, infrastructurel et organisationnel qu'il apporte à la gestion du consortium.
- Conformément à l'article 13 du règlement des subsides, tous/toutes les requérants/-tes doivent faire état de recherches conduites avec succès et être en mesure de diriger et de mener à bien un projet de recherche global, translationnel et multidisciplinaire, en collaboration avec les membres du consortium.

2.2. Demandes de subsides

¹Les demandes de subsides SPUM doivent être accompagnées de lettres de soutien des Décanats des facultés de médecine concernés ainsi que des autres institutions impliquées dans le consortium.

²Les demandes de subsides comprennent un plan de recherche global, des plans de recherche pour chaque sous-projets des groupe impliqués ainsi qu'une description de la collaboration au sein du consortium.

³Le consortium propose en règle générale 3 ou 4 candidats/-tes pour la réalisation du plan de recherche global ainsi que des plans de recherche de chaque sous-projet.

⁴Les candidats/-tes sont de jeunes médecins qui ont exercé une activité clinique pendant au moins trois ans après la conclusion de leurs études. Leurs travaux scientifiques préalables doivent être documentés par des publications dans des journaux scientifiques à facteur d'impact élevé. Une lettre de soutien de leurs chefs/-fes de groupe respectifs/-ves doit garantir que chaque candidat /-te dédiera 30% de son temps à une activité clinique en marge de ses travaux de recherche pour la réalisation du projet de recherche global.

⁵Le consortium doit présenter un plan de formation individuel en recherche clinique pour tous/toutes les candidats/-tes proposés/-es.

⁶Les requêtes doivent être conformes aux conditions fixées par le FNS et doivent lui être transmises au moyen des formulaires officiels dans les délais requis (le timbre postal fait foi).

⁷Les requêtes doivent comporter toutes les indications obligatoires du formulaire de soumission ainsi que l'ensemble des annexes demandées.

⁸Les demandes de subsides sont rédigées en anglais.

3. Echéance des requêtes

Le délai de soumission des requêtes est fixé au **31 juillet 2008**.

4. Procédure d'évaluation des requêtes

¹Les projets de recherche globaux soumis seront évalués à l'aide d'un panel d'experts/-tes constitué de personnalités de renommée mondiale et actives en clinique dans les domaines des neurosciences ou des maladies cardiovasculaire.

²En sus des critères usuels d'évaluation scientifique selon l'article 17 du règlement des subsides, l'évaluation des requêtes SPUM portera sur les aspects suivants:

- Adéquation des groupes de recherche impliqués en corrélation avec le caractère multicentrique et multidisciplinaire du projet de recherche global (complémentarité, cohérence du réseau).
- Plus-value découlant du projet de recherche global, en relation avec les caractéristiques translationnelles des sous-projets.
- Plus-value du projet de recherche global pour la promotion de la formation de la relève scientifique en recherche clinique.

³Les requérants/-tes seront informés par écrit dès le **23 novembre 2008** sur le résultat de l'évaluation.

5. Financement

¹Les subsides SPUM seront disponibles au plus tôt le **1er janvier 2009**.

²Les subsides SPUM sont accordés pour une durée maximale de 36 mois.

³Le subside annuel versé par le FNS sera en rapport avec l'envergure du projet soumis et, en règle générale, ne dépassera pas CHF 1'000'000.-

⁴ Les subsides SPUM incluent les salaires ainsi que les frais de formations des candidats/-tes pour la réalisation du projet. Le salaire correspond à celui d'un médecin assistant en 5e année (incl. charges sociales). Peuvent être inclus des coûts correspondant à un taux d'activité de 100%. Les barèmes locaux sont appliqués. Les frais de formation des candidats/-tes en recherche clinique peuvent couvrir, dans des cas justifiés, des frais pour des cours ayant lieu à l'étranger.

⁵Le subside comprend également les frais de recherche tels que le matériel de consommation, la participation à des congrès, etc. D'éventuels besoins en personnel auxiliaire seront dûment justifiés.

6. Rapports

¹Le/la requérant/-te principal/-e établit des rapports scientifiques et financiers annuels à l'attention du FNS au nom de tous/toutes les chefs/-fes de groupes du consortium.

²Les rapports scientifiques doivent inclure une prise de position sur la progression de la formation des candidats/-tes proposés pour la réalisation des projets du consortium.

7. Autres dispositions

En l'absence de dispositions spécifiques dans le présent règlement, celles du règlement des subsides et celles des Directives relatives à l'utilisation des subsides s'appliquent.

Approuvé par le Conseil National de la recherche le 6 mai 2008